CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 138.575 du 16 décembre 2004

A. 79.613/VIII-4807

En cause : **VENDREDI** Jacques,
chaussée Romaine 8
4190 Ferrières,

contre :

1. **l'Etat belge,** représenté par
le Ministre de la Santé publique,
2. **Institut d'expertise vétérinaire,**
ayant élu domicile chez
Mes Rik DEPLA et Marc STUBBE
Karel Van Manderstraat 123
8310 Sint-Kruis-Brugge.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 juillet 1998 par Jacques VENDREDI qui demande l'annulation de la décision du Ministre de la Santé publique, M. COLLA, de lui attribuer la mention de signalement "mauvais" pour la période du 15 septembre 1995 au 15 septembre 1997;

Vu les mémoires en réponse et en réplique de la première partie adverse régulièrement échangés;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M^me^ BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 15 octobre 2004 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 22 novembre 2004 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 2004, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 10 décembre 2004 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VANDEMEULEBROUCKE, avocat, comparaissant pour la seconde partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par sa lettre précitée du 22 novembre 2004 le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize décembre deux mille quatre par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} LEJEUNE, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

L. LEJEUNE. J.-Cl. GEUS.